

COMMUNE D'ALLONDRELLE-LA-MALMAISON

Compte rendu des délibérations de la Séance ordinaire du 14 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mai, à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Jean-François MARIEMBERG, Maire.

Etaient présents : MM. MARIEMBERG Jean-François, Maire, CLAUDET Eric 1^{er} adjoint, BOUS Xavier 2nd adjoint, Mmes LEPAGE Isabelle, LE LOUARN Françoise, CHAPUT Marie-Ange, MM. BLANCHETETE Jérémy, MALGRAS Jean-Marc, BUDIN Eric, CROATTI Gilles, ROTA Raphaël.

Absents excusés : MM. PETRUZZELLI Nicolas, LEDOYEN Jean-Pierre, Mme JONETTE Marie, CAPART François.

1. Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités.

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret 2021-1311 du 7 novembre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont été publiés au journal Officiel du 9 octobre 2021.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Précisions apportées au contenu du procès-verbal des assemblées des Communes :

L'ordonnance précise les mentions qui doivent obligatoirement figurer dans le procès-verbal et fait de sa publication sous forme électronique, la règle.

En revanche, son établissement pourra être réalisé, au choix, sous format papier ou sous format numérique.

Afin d'alléger les formalités de signature, le procès-verbal du Conseil sera désormais uniquement signé par le maire et le ou les secrétaires de séance, en remplacement de tous les membres présents à la séance. Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ; Considérant que, dès lors qu'une Commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- A. de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles, au tableau d'affichage en mairie, sous la forme papier et sur le Site internet de la Commune <http://www.allondrelle-lamalmaison.com>
- B. De traiter de la manière suivante les actes du Conseil Municipal :
 - Conformément à l'ordonnance citée ci-dessus, le compte rendu du conseil municipal sera désormais signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.
- C. Le compte-rendu du Conseil sera au tableau d'affichage de la mairie, sous la forme papier et sur le Site internet de la Commune <http://www.allondrelle-lamalmaison.com>
- D. Le registre des délibérations continuera à être tenu sous la forme papier qui sera relié.

E. Les délibérations du conseil transmises au contrôle de légalité seront signées par le maire.

Une précision sur le contenu du compte-rendu de délibération :

Le compte-rendu comportera les éléments suivants :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres du conseil présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance.

2. Festivités organisées par la Commune.

En raison de la crise sanitaire, le traditionnel repas des seniors n'a pu être organisé en 2020 et 2021. Ce repas a lieu en milieu clos et pouvait être l'occasion de transmission du virus. Il est également souligné la diminution continue du nombre de participants au cours des années.

On note par ailleurs, que les associations ont également renoncé à leurs manifestations depuis le début de la crise sanitaire.

La Commune a maintenu ses commémorations du 14 juillet et du 11 novembre, avec une réception à la salle polyvalente, à chaque fois que cela a été possible, dans le respect des gestes barrière.

Le maire suggère de profiter de l'été 2022 pour redémarrer le feu d'artifices qui avait lieu entre le 14 et le 21 juillet, feu organisé par le Comité franco-Belge. Cette activité ayant lieu en plein air, elle concerne toute la population et non plus seulement une classe d'âge particulière. Il propose, pour cette année de prendre en charge le coût du feu d'artifices et de l'assurance, au travers d'une subvention du CCAS au Comité Franco-Belge.

Il invite toutes les associations (Comité des fêtes, Club de l'Amitié, ACCA et Franco-Belge) à se concerter pour organiser le barbecue.

Voté à l'unanimité moins 2 abstentions (Xavier Bous et Isabelle Lepage, membres du Comité Franco-Belge).

3. Baux Bragard

Madame Armelle BRAGARD a informé la Commune de l'arrêt de son activité et du transfert de son exploitation à sa fille Vanessa BRAGARD.

Mme BRAGARD louait à la Commune les trois parcelles indiquées ci-dessous :

- Au lieu-dit « Haut Chemin » lot n° 5 d'une contenance de 5HA
- Au lieu-dit « Haut-Chemin » lot n°6 d'une contenance de 3 HA
- Au lieu-dit « Dessous la Goulette » d'une contenance d'1A 50 CA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de Mme BRAGARD Armelle au profit de sa fille Vanessa BRAGARD.

La location se fera aux mêmes conditions que les baux annulés. La durée des baux sera de 9 ans à Compter du 1^{er} janvier 2022.

4. Passage à la M 57

Etant donné que le changement de plan comptable doit intervenir au plus tard au 1^{er} janvier 2024, le maire propose au conseil d'anticiper ce changement au 1^{er} janvier 2023 pour le budget de la Commune.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

J-F MARIEMBERG